

Conditions générales pour tous les hébergements de jeunesse Hopper de *Scouts en Gidsen Vlaanderen* asbl

1. Les conditions de séjour particulières de chaque lieu d'hébergement sont reprises dans le règlement d'ordre intérieur. Ces conditions particulières font partie intégrante du contrat, avec la liste des tarifs et les conditions générales.
2. Tarifs & Réservations
 - ✓ Le tarif confirmé au moment de la réservation est valable sous réserve de modification tarifaire par rapport à l'année où le séjour aura lieu.
 - ✓ Les tarifs puissent être modifié 2 fois par an : au mois de décembre de l'année précédant l'année du séjour pour la période de janvier jusqu'à août, et au mois de juin de l'année du séjour pour la période de septembre jusqu'à décembre. Ceci se passe à base de l'indice de consommation du mois précédant le moment de modification (respectivement novembre et mai).
 - ✓ Le tarif inclue la consommation d'énergie raisonnable. La consommation d'énergie exceptionnelle, ou consommation à cause d'appareils externes, sera à charge supplémentaire.
 - ✓ Des tarifs avantageux sont fixés chaque année pour les activités de jeunesse.
 - ✓ Si le responsable du centre d'hébergement constate que le groupe ne satisfait pas aux conditions pour bénéficier de ce tarif avantageux, ce tarif sera adapté.
3. Pour chaque séjour, un nombre minimal de participants sera comptabilisé conformément à ce qui sera convenu dans le contrat. Au plus tard 14 jours avant le début du séjour, le nombre exact de participants devra être communiqué pour les repas et les nuitées. Les nuitées et/ou repas complémentaires seront facturés.
4. La réservation est confirmée si l'acompte est réglé dans les 14 jours de l'émission de la facture. Si aucun acompte n'est demandé, la réservation est confirmée si le contrat est renvoyé signer dans les 14 jours. La date utile est la date d'envoi.
5. Facturation & Modes de paiement.
 - ✓ Si un acompte est demandé, la facture définitive sera envoyée après le séjour.
 - ✓ Les factures devront être réglées dans le délai indiqué.
 - ✓ Sauf autre accord, les factures seront réglées par virement bancaire. Un reçu sera délivré pour les paiements en liquide, et jamais pour des montants supérieurs à ceux que la loi autorise.
 - ✓ Le paiement tardif d'une facture entraînera un coût administratif de 15 EUR. Les intérêts de retard légaux seront également portés en compte.
 - ✓ Celui qui organise un séjour pour un groupe est responsable du paiement intégral de la facture. Aucune facture individuelle ne sera délivrée, ou aucun paiement individuel accepté.
6. Le nombre de personnes maximal pour un séjour (intérieur ou extérieur) ne peut pas être dépassé.
7. Le lieu de séjour devra être nettoyé selon les directives du centre. Après inventaire et contrôle de l'infrastructure, les éventuels dégâts, objets manquants ou le nettoyage complémentaire seront facturés. Le nettoyage insuffisant, les dégâts ou les objets manquants qui n'auraient pas été constatés lors du départ pourront encore être mis à charge du groupe s'ils ont manifestement été causés par le groupe en question. Le responsable du centre en tiendra le groupe avisé au plus vite.
8. Celui qui organise le séjour d'un groupe est responsable de faire assurer le groupe et chacun de ses membres individuellement contre les dégâts qu'ils pourraient causer à *Scouts en Gidsen Vlaanderen* Asbl, à ses centres d'hébergement Hopper ou à ses usagers. La preuve de la couverture d'assurance pourra être requise à tout moment et sera présentée à première demande au responsable du centre.
9. Annulation.
 - ✓ L'annulation constitue une renonciation totale au séjour, et peut exclusivement se faire par écrit.
 - ✓ En cas d'annulation, le prix sera facturé conformément aux frais de séjour du nombre minimal de participants prévu dans le contrat. Si le lieu de séjour peut encore être loué en tout ou en partie, ce prix sera remboursé en due proportion.
 - ✓ En cas d'annulation moins de 14 jours avant l'arrivée, le montant total des articles réservés au moment de l'annulation sera facturé. Il s'agit de frais forfaitaires pour la résiliation tardive du contrat.
10. Les données transmises dans le cadre de cette réservation seront sauvegardées dans la base de données gérée par *Scouts en Gidsen Vlaanderen* Asbl. Elles seront utilisées exclusivement pour transmettre des informations liées à la réservation du séjour en question et à nos activités. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous conservez le droit d'en demander la rectification.
11. Le client reconnaît que tous les services sont fournis par le prestataire de services et qu'aucune action directe ne peut être engagée contre les employés, sous-traitants ou autres collaborateurs du prestataire. Le client s'engage à tenir le prestataire responsable en cas de réclamation concernant l'exécution du contrat et à ne pas engager d'action directe contre les employés, directeurs ou autres collaborateurs du prestataire, sauf en cas de dommage intentionnel causé par le collaborateur ou d'atteinte à son intégrité physique ou psychique. Cette clause n'affecte pas la responsabilité du prestataire lui-même.
12. Pour tout litige, seuls les tribunaux d'Anvers seront compétents.

Règlement d'ordre intérieur du Centre d'hébergement de Jeunesse Hopper Moerkensheide

Bienvenue à Moerkensheide!

1. Arrivée et Départ

Les heures d'arrivée et de départ sont indiquées sur le contrat. Les éventuelles modifications sont annoncées à l'avance.

Les **voitures** et autres véhicules motorisés ne sont pas autorisés sur le domaine. Le parking est possible en dehors du bois. La circulation de véhicules (max 15km/h) est autorisée uniquement pour le chargement et le déchargement de matériel commun, lors de l'arrivée ou du départ.

Le responsable du groupe se présente au responsable du centre, à l'arrivée et au départ. A l'arrivée, une **liste des présences** reprenant les animés et les animateurs est remise au responsable du centre. A l'arrivée, un **inventaire** vous est remis. Les dégâts existants ou objets manquants par rapport à l'inventaire doivent être notés et signalés par un animateur du groupe dès le début du séjour. Dans l'heure de l'arrivée, l'inventaire complété doit être remis au responsable du lieu. Lors du départ, un contrôle de l'inventaire est effectué sur base de cette liste, par le responsable du lieu.

2. Séjour

Les **animaux domestiques** ne sont pas autorisés sur le terrain de camp ni dans les bâtiments. L'usage de **draps de lit** et de **taies d'oreiller** est obligatoire. Ceux-ci sont disponibles en location au besoin. Des couvertures sont également à disposition. Les housses de matelas ou couvertures salies ou dégradées sont facturées aux participants.

3. Jeux dans le bois ou sur le terrain

Prévois ton propre matériel et reprends-le directement après la fin de ton activité. Ne laisse aucune trace : rubans de signalisation, cordes, morceaux de ballons, papiers, obstacles divers, sont ramassés et rangés après le jeu.

Ne creuse aucun trou sur le terrain.

Respecte la nature : n'abîme pas les arbres ni les buissons. Du bois de construction est disponible gratuitement. Après usage, il doit être rangé et trié dans les hangars prévus à cet effet. Le bois perdu ou détérioré sera facturé aux participants.

Les animateurs restent à tous moments responsables du comportement des jeunes qu'ils accompagnent, ce compris durant les temps libres.

4. Sonorisations / Activités nocturnes

Respecte le **repos** des éventuels autres groupes et du voisinage. Merci dès lors d'éviter de faire du bruit entre 23h00 et 08h00.

L'usage d'**installations audio** à l'extérieur est interdit. La sonorisation à l'intérieur des bâtiments ne peut être audible à l'extérieur. Moerkensheide n'est pas un lieu d'organisation de fêtes. Tout événement spécial qui peut entraîner la présence de grands groupes et de bruit important doit faire l'objet d'un accord préalable avec le responsable du centre et peut éventuellement nécessiter une autorisation spéciale de la commune.

5. Sécurité / Incendie

Il est interdit de **fumer** dans les bâtiments.

A l'extérieur, il est uniquement permis de fumer dans les espaces jouxtant les bâtiments, aux endroits où des cendriers sont prévus.

Les bâtiments sont équipés d'un **système de détection de fumée**. Tout abus ou déclenchement inutile de ce système sera puni d'une amende de 125 EUR.

Le coût éventuel d'une intervention des pompiers sera facturé au groupe qui en sera responsable.

6. Feux de camp

Un **feu de camp** pourra s'organiser uniquement avec l'accord du responsable du centre, à l'emplacement prévu à cet effet. Le feu restera contenu à l'intérieur des bordures métalliques et le bois empilé ne dépassera pas 1m de hauteur. Les feux de cuisine ou les petits feux d'appoint ne sont autorisés que sur des tables de cuisine ou dans des tonneaux sur pieds, totalement hermétiques par dessous et sur les côtés. Les flammes ne dépasseront pas les bords de plus de 50 cm. Seul le petit bois mort et le bois à brûler acheté dans le commerce pourra être coupé et brûlé. Les cendres, le charbon de bois et les morceaux de bois en partie brûlés de ces feux seront reversés à l'endroit de feu de camp. En période de sécheresse, les feux pourront faire l'objet d'une interdiction totale.

7. Déchets

Le **tri des déchets** est obligatoire, conformément au règlement de gestion des déchets. Le non-respect des règles de tri peut mener à une amende de 15 à 75 EUR par infraction. Il est interdit de creuser des **trous à déchets** sur le terrain de camp. A la fin du séjour, tous les conteneurs de déchets sont laissés vides et propres.

8. Eau et Consommations d'énergie

Il n'y a pas d'électricité disponible sur le terrain de camp ni dans le bois. L'eau potable est à disposition des groupes dans tous les bâtiments et dans le bloc sanitaire.

A proximité du bâtiment principal se trouvent deux robinets d'eau de pluie, à l'extérieur.

Consomme l'eau et l'énergie de manière responsable.

L'usage abusif sera facturé. Eteins la lumière et coupe le chauffage dans les pièces non utilisées. Ferme les portes et les fenêtres dans les espaces chauffés.

9. Nettoyage

Les locaux utilisés par un groupe doivent être entièrement nettoyés par celui-ci. Moerkensheide met du matériel de nettoyage et des produits écologiques à disposition. L'utilisation d'eau de javel n'est pas autorisée.

10. Fournisseurs

Aucun fournisseur extérieur ne sera autorisé sans accord préalable. Du **pain** pourra être commandé quotidiennement via le responsable du centre, auprès du boulanger lié au centre. Une **réserve de boissons** peut être mise à disposition des groupes.

11. Formule en pension complète

Les **heures** de repas seront fixées de commun accord avant le séjour, ou au début de celui-ci.

Les heures suivantes sont a priori d'application : 8h15 – 12h15 – 16h – 18h. Le groupe se charge de dresser les tables, de les débarrasser, et d'aider à la vaisselle.

Moerkensheide ... Go Scout It!